

Commune de Vézelize, le 02 juin 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2017

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

Etaient présents : Mmes Isabelle BIRKER, Carine HUIN, Martine LECLERC, Gisèle ODE et Virginie LEDUC, MM. Philippe BACHMANN, Philippe GRANGE, Bernard ROBLOT, Jean-Paul SCHMITZ et Hubert VIRION

Etaient excusés : Mmes Julie DAVID et Chantal MOINE, MM. Alain MOUGENOT et Stéphane COLIN

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme Julie DAVID à M. Philippe GRANGE, Mme Chantal MOINE à M. Philippe BACHMANN

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Carine HUIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - INSTALLATION DE MME LEDUC VIRGINIE (26/2017)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique VOLLMAR, Maire, qui informe le Conseil Municipal que suivant courrier reçu le 16 mars 2017, Madame Stéphanie POTIER, élue sur la liste VEZELISE-REVEIL, l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, Madame Virginie LEDUC remplace Madame Stéphanie POTIER au sein du Conseil Municipal.

II – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA VENTE JUDICIAIRE DU 8 JUIN 2017 DU BIEN IMMOBILIER SIS 9, RUE DU MARECHAL FOCH A VEZELISE (25/2017)

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Tribunal de Grande Instance de NANCY lui a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre d'une vente par adjudication, concernant le bien immobilier sis à VEZELISE, 9 rue du Maréchal Foch, appartenant à l'Association RELAIS. L'immeuble est cadastré AB n° 222 et a une superficie de 575 m². Il précise que, depuis le 27 mars 2017, la commune ne dispose plus du droit de préemption urbain. Il donne par ailleurs lecture de l'avis du Domaine du 30 mai 2017 sur la valeur vénale de l'immeuble en question.

Afin de préserver l'existence de la crèche et d'une garde périscolaire sur le secteur, service indispensable pour les habitants du centre bourg et des environs, le Maire

Commune de Vézelize, le 02 juin 2017

propose de se porter acquéreur et de prendre part à l'adjudication qui aura lieu le jeudi 8 juin 2017 à 14 h au Tribunal de Grande Instance de NANCY.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

- décide de se porter acquéreur de l'immeuble,
- autorise le Maire à enchérir lors de la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble en question le 8 juin 2017,
- les enchères se faisant par voie d'avocat, autorise le Maire à se faire représenter par Maître Nicoletta TONTI-BERNARD, Avocate au barreau de NANCY et à régler frais et émoluments,
- s'engage, dans le cas où la commune serait déclarée adjudicataire, à inscrire les crédits au budget de l'exercice 2017 et à en assurer le financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.